

*Date de dépôt : 28 avril 2020*

## **Rapport**

**de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>me</sup> et MM. Thomas Wenger, Christian Zaugg, Olivier Cerutti, Christo Ivanov, Jean Charles Rielle, Olivier Baud, Bernhard Riedweg, Salima Moyard pour un centre de performance nautique s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique**

*Rapport de majorité de M. François Lefort (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Thomas Wenger (page 15)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. François Lefort**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission d'aménagement s'est réunie en quatre occasions les 5 juin, 19 juin, 26 juin et 11 septembre 2019, pour traiter de cette motion, sous la sereine présidence de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle.

Les travaux se sont tenus, pour tout ou partie, en présence de représentants du département : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat (DT), M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint (DT), M. Sylvain Ferretti, directeur général, office de l'urbanisme (DT), M. Jean-Charles Pauli, attaché de direction (DT), M<sup>me</sup> Laetitia Cottet, architecte-urbaniste (DT). Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par M<sup>me</sup> Garance Sallin à qui nous exprimons notre reconnaissance pour sa précision.

## **Mémorial**

Cette motion avait été initialement traitée par la commission d'aménagement les 7, 14 et 28 mars 2018 sous la présidence de M. François Lance. La commission avait refusé de prendre cette motion en considération par 10 voix contre (1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) et deux abstentions (1 S, 1 EAG). Le rapport de majorité, déposé par monsieur le député Thierry Cerutti le 28 novembre 2018 a été porté à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2019. A la séance des extraits, le rapport M 2365-A a été renvoyé à la commission d'aménagement.

M. Philip Lutolf a demandé à ce sujet son audition à la commission d'aménagement. Si certains députés font remarquer qu'une procédure juridique est en cours, et qu'il n'est pas opportun d'y mêler la commission, la demande d'audition est acceptée par 11 voix pour (3 S, 1 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (1 EAG, 1 Ve, 2 PDC).

## **Audition de M. Philip Lutolf, président du Wake Sport Center**

M. Lutolf s'est consacré à l'éducation sportive des jeunes, par la création d'une association qui est pionnière puisque la première à utiliser des bateaux catalysés. Cette association a ensuite installé le Wakecâble et des bateaux électriques avec station de recharge. M. Lutolf insiste sur la nécessité de coopération de son association avec l'Etat pour réaliser ces projets et être proactif sur le plan écologique. Concernant le partenariat entre l'Etat et l'association, une convention a été signée en 2015. Elle était valable dix ans. L'Etat a investi 170 000 francs, l'association 230 000 francs en liquide et 400 000 francs en valeur de travail. Depuis 1997, 1,4 million de francs ont été investis dans le domaine public, dont 400 000 francs en liquide. Le 3 juin 2019, les infrastructures ont été détruites. La convention est basée sur une concession, et devient caduque si l'OCEau ne renouvelle pas la concession. M. Lutolf montre l'infrastructure installée. Il estime que les associations sportives sont importantes pour l'éducation des enfants. Le projet de son association est le suivant : un bâtiment avec des stations d'amarrage et une buvette pour financer, car dans une association la buvette est source de revenus. Ce projet était nécessaire, car l'association était déficitaire de 80 000 francs chaque année. Les objectifs sont l'augmentation de la capacité, l'amélioration de la qualité de service, de l'efficacité, et de l'impact sur l'environnement. Concernant l'aspect énergétique de son projet, dans le cadre de la transition énergétique, il estime que les SIG ont tout intérêt à ce que l'association ait des stations de stockage d'énergie, d'autant plus que le réseau électrique au niveau du lac n'est pas assez développé.

Concernant les bateaux électriques, le but est de passer aux moteurs 800 V, pour pouvoir utiliser les futures stations de recharge de 400 kW. Le calcul des coûts a déjà été fait : installer la partie électrique avec 1 MW de stockage (4 stations de 350 kW) ainsi que les panneaux solaires représente 2 millions de francs. Le calcul de la surface de bâtiment pour le Zéro Emission Carbone a été fait en prenant en compte la consommation du Wakecâble, du nombre de bateaux, du mode et du taux d'utilisation qui a permis d'estimer le nombre de kWh annuel nécessaire. Considérant l'ensoleillement annuel moyen à Genève et l'efficacité des panneaux solaires, cela nécessite 600 mètres carrés de panneaux solaires. Les stations de recharge pourraient être utilisées par les SIG pour stocker l'énergie et régler leur voltage. Ce projet exemplaire pourrait servir de prototype. Les technologies existent, les moteurs ABB sont adaptables. Les stations de recharge seront conçues par ABB. Concernant son projet, M. Lutolf espère un vote de cette motion en plénière avant la fin de l'année 2019, ce qui lui permettrait de déposer la demande préalable. De là, il faudra compter environ une année et demie, pour arriver ensuite au permis de construire et à la construction, avec une inauguration en 2023. M. Lutolf insiste sur le fait qu'il est motivé par un idéal sportif et écologique. Il rappelle l'art. 8 de la loi cantonale du sport : « Dans le cadre du financement de projets dans le domaine du sport, le canton encourage les partenariats, notamment la participation financière des personnes physiques, des organismes privés, ainsi que des collectivités publiques de son agglomération. » Si le Grand Conseil accepte cette motion, il enverra un message politique fort, demandant au Conseil d'Etat d'autoriser le club à déposer une demande au préalable. Il s'agira ensuite de s'accorder sur un principe de financement Etat-privé.

### Questions des commissaires

A une commissaire PLR qui lui demande si son attente vis-à-vis de l'Etat est l'usage du domaine public, M. Lutolf répond qu'en amont il faudrait pouvoir lancer une demande au préalable au département du territoire.

A la même commissaire qui s'enquiert de la surface de domaine public utilisé, M. Lutolf répond que d'un état initial de 200 mètres carrés, le projet en nécessiterait 60 et qu'il demanderait une concession de 75 ans, car ce projet requiert un investissement important. Pour financer tout cela, il faut beaucoup d'argent, qu'aucune banque ne financera sans garantie de pérennité.

La même commissaire PLR demande si ce que M. Lutolf entend par partenariat public-privé implique une subvention.

M. Lutolf explique que, dans ce projet, l'Etat prendrait en charge les pontons, mais que les stations de recharge sur les pontons seraient à la charge de l'association.

Un commissaire Ve demande à M. Lutolf pourquoi, selon lui, le canton a décidé de ne pas renouveler l'autorisation et s'il pense que cela est lié au fait que la commune de Cologny retravaille le secteur de Genève-Plage et que le canton lui laisserait ainsi un espace libre, ou si c'est pour d'autres raisons.

M. Lutolf répond que les deux projets ne sont pas liés. Pour le club, ce n'est qu'un problème du département: les permissions viennent de l'administration, elles sont données annuellement. La convention tenait sur 10 ans mais le club a perdu les mesures provisionnelles. Lorsqu'il y a eu la résiliation de la permission et de la convention, ils pensaient être protégés par la convention de 10 ans. Ils auraient dû faire recours sur la permission et ils ne l'ont pas fait, ils ont donc perdu leurs droits. Au fond, la convention est en force, il n'y a pas eu de décision de la première instance car le recours vient d'être déposé, donc l'Etat n'aurait pas eu le droit d'enlever les infrastructures. Concernant la motion, M. Lutolf a présenté le projet à la commune de Cologny. Le Conseil administratif a dit qu'ils avaient un projet sur Genève-Plage. Lui-même a répondu qu'ils pouvaient faire avancer les deux projets en parallèle. La commune a refusé, voulant d'abord régler avec l'Etat la question de savoir si elle était ou non propriétaire de cet espace.

Ce même commissaire Ve lui demande comment il interprète le fait qu'à un moment l'Etat ne lui a tout à coup plus accordé la permission.

M. Lutolf répond que le département du territoire ne s'occupe pas du sport et que les intérêts des jeunes n'ont pas été pris en considération. Par rapport à la mise au concours tous les cinq ans, l'association ne peut pas dire à ses réviseurs de comptes que l'actif du bilan passe du jour au lendemain à zéro, tous les crédits tomberaient. Il ne peut pas accepter le principe de la mise au concours, ou il devrait mentir aux réviseurs de comptes. Il a fait recours sur la convention et a l'impression d'avoir été puni pour cela. S'il a des amortissements sur 25 ans, il ne peut pas dire au comptable que tous les 5 ans c'est à nouveau remis en cause.

Une commissaire PDC lui demande si l'Etat lui a proposé une solution de rechange.

M. Lutolf répond par la négative. L'endroit a été construit pendant 22 ans, en collaboration avec l'Etat depuis 1997. A l'époque, le Conseil d'Etat avait dit qu'il pouvait faire ce qu'il voulait à la place du centre de planche à voile. Ensuite sont arrivées de nouvelles règles sur le domaine public avec les conventions, les permissions, etc. Avec le nouveau directeur de l'OCEau en

2016, il y a eu un changement de pratique administrative avec la mise au concours du domaine public tous les 5 ans. Une infrastructure sportive qui a investi des centaines de milliers de francs ne peut pas être mise au concours tous les 5 ans. L'association a 670 000 francs au bilan ; pour amortir cela, il faudra que le stage d'une semaine ne coûte plus 150 francs mais 1500 francs. Lui souhaite que tout le monde puisse faire du sport, et donc que les prix soient accessibles. Le Conseil d'Etat est compétent pour donner pour une concession jusqu'à 25 ans. Il l'a demandée le 4 avril, mais ne l'a pas reçue.

Un commissaire PLR demande pourquoi il n'y a pas eu de mise au concours de sa concession à lui, alors qu'il y en a eu une pour le Tropical Corner.

M. Lutolf répond que, lorsque la convention a été résiliée en juin 2018, il a fait recours. Du fait qu'il était en recours, l'Etat a dit qu'ils ne pouvaient pas être mis au concours jusqu'à ce que les problèmes soient résolus. Cela va durer longtemps, donc ils ne peuvent rien faire dans l'intervalle. L'Etat avait la capacité de donner la permission, d'attendre la fin de la saison en attendant de trouver un arrangement. Il a écrit au Conseil d'Etat, a proposé d'annuler la convention et de faire autre chose, mais ne veut pas faire la mise au concours de 5 ans.

Un commissaire PDC demande s'il a payé un loyer.

M. Lutolf répond qu'il y a en fait deux permissions : une pour le restaurant, où il paie des taxes à 64 francs/m<sup>2</sup> ; l'autre pour l'activité sportive, pour laquelle il est dispensé de payer la taxe. Il ajoute que son projet était déjà dans la convention. Quand il a présenté le projet Wakecâble en 2015, il avait déjà cette idée pour les bateaux et avait indiqué le centre de performance comme 2<sup>e</sup> étape à venir. Cela était donc intégré dans la convention.

### **Audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'office cantonal de l'eau, DT, et de M. Alexandre Wisard, directeur du service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche, DT**

Un commissaire Ve demande ce qui a amené l'Etat à refuser l'autorisation annuelle.

M. Mulhauser répond qu'une association souhaitait pouvoir développer également une activité sur le centre nautique et a demandé au tribunal s'il était normal que la capitainerie lui refuse d'utiliser ce site en tant que quatrième association. Le tribunal les a enjoins à remettre le site au concours pour éviter une privatisation du domaine public cantonal et organiser un tournoi. Il y a une longue histoire de permissions renouvelées d'année en

année, et le tribunal leur a dit de changer de pratique. Depuis début automne 2017, les associations concernées sont prévenues qu'elles devaient libérer le site pour la mise au concours.

M. Wisard ajoute qu'il y a un usage dévoyé des lieux : ces lieux sont prévus pour des activités nautiques ; or, il y a deux entités avec buvette dont une des deux est devenue un lieu événementiel avec des soirées d'entreprise. La nouvelle association qui voulait installer une activité notamment de paddle voulait mettre une buvette. Ils le lui ont refusé, le tribunal a dit qu'ils ne pouvaient pas refuser mais qu'il fallait mettre au concours. Ils ont renoncé à donner des permissions à partir de 2019. La dernière permission annuelle a été donnée en 2018 au Tropical, mais ils ont été prévenus dès 2017 que les règles du jeu changeaient. L'espace destiné au public doit être mis au concours. Cela se fait pour des périodes de 5 ans, le temps que les gens puissent proposer un projet en fonction du cahier des charges et amortir les investissements qu'ils vont faire. Le centre des activités est un centre nautique pour des activités sportives, et pas pour de la restauration.

Un commissaire S demande comment cela fonctionne au niveau des Voiles, de la Nautique et de l'association des Bains des Pâquis, et si tous ces lieux vont être remis en question tous les cinq ans.

M. Wisard précise qu'il est question de l'espace public cantonal. Au niveau des Voiles, cela se situe sur un périmètre qui fait partie de Genève-Plage et qui est géré par l'OBA. D'année en année, ils doivent demander une autorisation de construire pour installer leur restaurant. Concernant la Nautique, elle bénéficie d'une concession accordée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil d'une durée de plus de 25 ans et c'est également géré par l'OBA. Les Bains des Pâquis sont construits sur le lac qui est une propriété du canton, mais c'est la Ville qui a construit. Les parcelles au bord du lac font rêver beaucoup de gens, car elles sont très rentables dès qu'il y a un restaurant. Les parcelles, qu'elles soient gérées par l'OBA ou par les services du lac, sont désormais nécessairement mises au concours. Depuis deux ans, il y a du changement dans la façon d'appréhender la gestion des parcelles publiques au bord du lac.

Un commissaire S comprend que la concession qui a été faite pour la Nautique ne pourrait aujourd'hui plus être faite ainsi. Il demande si la Nautique a aussi reçu une lettre de l'Etat lui disant que bientôt la permission ne serait plus renouvelée.

M. Wisard répond que le Grand Conseil a voté la concession pour la Nautique en 2009. Le port et les bâtiments font partie du périmètre concédé à

la Nautique avec l'assentiment du Grand Conseil. Pendant la durée de la concession, il n'est pas question de la remettre en jeu.

M. Mulhauser ajoute qu'il faut distinguer les deux choses. Il y a l'usage accru permanent du domaine public, avec concession. Dans le cadre du centre nautique, il s'agit de permissions annuelles à bien plaisir. Le tribunal a dit qu'il fallait clarifier la situation, qui a été de renouveler annuellement pendant 20 ans, en disant par exemple qu'il s'agissait d'un usage accru. La différence avec la Nautique, c'est que la Nautique a investi, elle a payé des infrastructures. Dans le cadre du Wake, les bâtiments sont mis à leur disposition, il y a un ponton. Cela ne représente normalement pas une grosse infrastructure. Dans la motion, il est dit que le partenariat entre l'Etat et l'association fonctionne bien. Si c'était le cas, le partenaire n'aurait pas querellé ainsi quand il a été averti du changement.

M. Wisard précise que la grande différence, c'est que la Nautique a payé toutes les infrastructures. A Genève-Plage, c'est l'Etat qui a injecté plus de 6 millions pour l'ensemble du site. Les deux exploitants sur place avec buvette font des investissements mineurs.

Un commissaire S rappelle que la motion portait sur le projet de centre nautique. Il demande s'il y avait à l'époque, avant ces querelles, un intérêt pour l'Etat d'aller de l'avant dans le cadre d'un partenariat pour transformer cet endroit en un centre nautique énergétique.

M. Mulhauser peut répondre jusqu'à un certain point, ils ne sont pas compétents pour les questions énergétiques. Au niveau de leur expérience, comme ils étaient dans la précédente législature dans un autre département proche des questions de mobilité, ils ont vu la technologie TOSA permettant de recharger très rapidement une batterie puissante. Il y avait d'autres demandes en parallèle et ce n'était pas clair au niveau technologique pour les bateaux. En observateurs nautiques, n'ayant pas été associés très étroitement à ces projets-là, ils n'avaient pas les moyens de juger précisément de la faisabilité. Ils sont néanmoins très souteneurs du principe d'être dans les premiers à offrir une activité sportive non polluante.

M. Wisard ajoute que le centre était voulu à la base par le Conseil d'Etat pour des activités sportives nautiques. Il n'était pas prévu qu'il y ait des buvettes. Elles ont été tolérées avec le temps, car elles amènent de l'animation et des revenus aux associations. Concernant le projet en question, au vu des images, le programme est d'environ 536 m<sup>2</sup>, dont 290 m<sup>2</sup> pour le restaurant, la terrasse et la cuisine, soit 54% de la surface pour une activité restaurant. L'administration se pose des questions. S'il souhaite réaliser ce centre, il doit se mettre au concours. Il y a vraiment eu un changement de

paradigme en deux ans. Le frein a été mis dès 2016 où, en discutant avec M. Barthassat, ils ont estimé que cela revenait à une privatisation du domaine public.

Un commissaire S indique que cela reste quand même un projet sportif et que ce n'est pas au nombre de mètres carrés que l'on peut juger du type d'activité principal. Il demande si le Tropical Corner, qui a été rechoisi, a maintenant une concession.

M. Wisard répond par la négative ; ils ont une permission théoriquement sur 5 ans. Comme M. Lutolf a lancé huit procédures, ils ont pu donner en attendant une seule permission annuelle pour 2019.

Un commissaire S demande ce qu'il en est de Marti Marine.

M. Wisard répond qu'ils bénéficient d'une concession de 25 ans renouvelée depuis 2018. Ils ont construit les deux estacades il y a 30 ou 40 ans, ont installé des toilettes, la distribution d'essence. Les prédécesseurs de M. Wisard s'étaient engagés à renouveler la concession.

Un commissaire S a l'impression qu'il y a deux poids deux mesures.

M. Wisard répond qu'il respecte l'engagement de ses prédécesseurs dans un souci de cohérence de la part de l'Etat. Si aujourd'hui, Marti Marine n'avait plus de concession et venait en demander une, elle serait refusée et ce serait remis au concours.

Un commissaire PDC partage l'avis du préopinant S quant à une inégalité de traitement. Il se dit mal à l'aise au vu des auditions et a l'impression que cette affaire est mêlée à des comptes personnels. Il ne lui semble pas que toutes les activités au bord du lac sont remises au concours tous les 5 ans. Le projet actuel est sur place depuis une vingtaine d'années. Il estime que la commission doit réagir sans émotionnel et remettre de l'ordre.

Un commissaire PLR demande pour quelle raison le Wake Sport Center n'a pas participé au concours.

M. Mulhauser répond que la partie qui le concerne géographiquement n'a pas été mise au concours puisqu'il y a une procédure judiciaire. La partie du Tropical Corner a été mise au concours et le Tropical a été rechoisi parmi les huit dossiers reçus. Il pense que M. Lutolf n'a pas participé à ce concours de son propre fait, puisque ce n'est pas la partie du centre nautique qui l'intéresse.

M. Wisard ajoute que lorsqu'ils ont annoncé qu'ils allaient mettre l'ensemble du centre au concours, le Tropical n'a pas contesté, mais le Wake Sport Center, oui. Ils ont mis au concours la moitié. M. Lutolf n'a pas



concouru pour l'autre moitié où il y aura de la planche à voile et du paddle, étant donné qu'il fait du wakeboard.

Un commissaire PLR demande pourquoi le Tropical Corner a gagné alors que huit dossiers étaient proposés.

M. Wisard répond qu'il s'agissait du meilleur dossier. Il répondait au cahier des charges. Le jury était composé de M<sup>me</sup> Catherine Pahnke (Conseil administratif de Cologny), M<sup>me</sup> Alicia Calpe (DF), M. Donald Buchet (chef de la capitainerie) et de lui-même, afin qu'il soit large et impartial. Il y avait des critères clairs axés autour de l'activité sportive nautique pour remettre de l'ordre.

Une commissaire PLR pense qu'en choisissant de ne pas lancer d'appel d'offres pour la partie concernant le Wake Sport Center, ils ont fait le choix qu'il n'y aurait pas d'activité pendant une année à cet endroit-là ; ils savaient qu'ils enlèveraient le matériel. Elle estime que cela donne l'impression d'une sanction contre M. Lutolf, comme si, parce qu'il n'acceptait pas la nouvelle pratique, il était puni et ne pourrait avoir aucune chance pendant une année.

M. Mulhauser répond que, tant qu'il n'y avait pas de décision du tribunal, ils ne disposaient pas du domaine public, ce qui compliquait la mise au concours de cette partie. Cela ne représente pas la suppression de toute activité, cela rend à la population un bout de grève. La population peut toujours utiliser ce bout de lac non privatisé. Au début, M. Lutolf avait une permission pour exploiter une buvette sportive. Le club commençant à avoir un niveau de reconnaissance nationale, il comptait sur les revenus qui proviennent de la buvette. Ils lui ont dit de faire une demande d'autorisation pour une buvette commerciale ; il l'a obtenue. La question est de savoir si ce lieu a la capacité d'accueillir les ambitions de M. Lutolf.

M. Wisard fait l'analogie entre leur situation vis-à-vis de la mise au concours alors que M. Lutolf a lancé une procédure et celle d'un propriétaire qui veut remettre en location un appartement avec un locataire en place qui serait à l'ASLOCA et au Tribunal des baux et loyers.

Cette même commissaire PLR demande s'ils considèrent que le wakeboard a un intérêt public et, si oui, si le fait de le rendre climato-compatible leur paraît intéressant. Elle est convaincue qu'il faudrait passer par une concession. Si c'est le cas, est-ce qu'ils le feraient avec ce partenaire ou est-ce qu'ils lanceraient un appel d'offres ?

M. Wisard répond que c'est un peu limite concernant l'intérêt public. Le Conseil d'Etat a voulu ce centre. L'Etat ne veut pas engager des fonctionnaires pour donner des cours de planche à voile. C'est une affaire à mi-chemin entre la politique sportive et la politique d'accès à l'eau. Le centre

fonctionnait, car il offre à la population un service que l'Etat ne fournit pas. Le problème est dû à la dérive observée sur ces lieux ces dernières années. Ils partagent l'idée de M. Lutolf sur le fait que le centre se fait vieux. Dans le courant 2016, ils ont prévu un projet de rafraîchissement. Ils ont proposé de travailler sur l'amélioration du centre existant. A la fin du processus, M. Lutolf a claqué la porte pour des raisons inconnues.

La même commissaire PLR relance la question environnementale.

M. Wisard répond que si l'on veut respecter l'environnement, on ne fait pas du bateau à moteur mais de la voile. Il ne faut pas voir le côté énergétique comme priorité du projet.

Un commissaire EAG pense qu'il y a une question d'égalité de traitement et que le tribunal a bien fait de les rappeler à l'ordre à ce niveau-là. Au bord du lac, beaucoup de gens ont des rentes de situation. Quand on est un club sportif, il n'y a pas besoin d'une buvette pour faire des rentrées d'argent, les cotisations suffisent.

Un commissaire S a l'impression que l'appel d'offres a été fait spécifiquement pour que le Tropical Corner puisse revenir. Il demande s'il y avait d'autres dossiers solides.

M. Wisard répond qu'il y avait d'autres très bons dossiers.

Ce même commissaire S demande s'il y a eu un changement dans l'offre du Tropical Corner, compte tenu du fait que l'appel d'offres insistait sur l'activité sportive et moins sur l'aspect festif.

M. Wisard répond que, depuis trois ans, il y a deux soirées liées à un événement sportif. Pour le reste, ils demandent de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Le problème avec les buvettes est que les prix montent facilement ; or, les bords du lac doivent être à tout le monde, avec des prix accessibles.

## **Débat**

Un commissaire S indique que, dans l'audition, il a été marqué par la manière avec laquelle étaient attribués les lieux. Il lui semble en effet qu'il y a une inégalité de traitement.

Un commissaire PDC pense qu'il y a en effet cette problématique d'attribution des lieux autour du lac, mais qu'il ne s'agit pas de l'objet de cette motion. Cette problématique ne relève pas de la commission d'aménagement. La motion avait été discutée lors de l'ancienne législature, personne n'était pour. Il ne comprend pas pourquoi elle a été renvoyée en

commission. La présentation que M. Lutolf a faite n'était pas adéquate. Il pense qu'il faut rejeter la motion.

Un commissaire S trouve aberrant que M. Lutolf n'ait pas été auditionné dans le cadre de la motion à l'époque.

Un commissaire PDC signale que la réponse du Conseil d'Etat à la question urgente de M. Ivanov contient tous les éléments leur permettant de voter sur cet objet. Il s'agit de la réponse QUE 1095-A. Le PDC votera non à la motion.

Une Commissaire PLR déclare que dans les auditions, deux sujets différents ont été abordés. D'une part, il y a le projet de la motion qui est de créer des bateaux non polluants et l'infrastructure qui va avec, et où il y a apparemment une volonté de passer à côté des procédures ordinaires ; ici, elle ne soutient pas cette façon de faire. D'autre part, un autre aspect a été évoqué, celui de la fermeture abrupte du lieu, le rendant non-exploitable pendant une saison entière. Dans ce cadre-là, elle a l'impression que l'Etat n'a pas fait preuve de la meilleure volonté, et a même témoigné d'une espèce d'esprit revanchard. Ce sont des réactions humaines, mais l'Etat devrait s'abstenir de réagir ainsi. On peut regretter la manière dont les choses se sont passées sans toutefois soutenir le projet.

Un commissaire EAG estime qu'il s'agit d'un dossier qui n'est pas du ressort de la commission d'aménagement, car il relève de l'exécutif. Il est opposé à soutenir la motion et à considérer qu'il y a eu des problèmes. Il y a néanmoins des prés carrés autour du lac, obtenus par faveur de la capitainerie et il faut y mettre un terme. Les arrangements entre amis doivent cesser.

Un commissaire Ve rappelle que la motion avait déjà été rejetée par la commission pour les raisons évoquées par le commissaire EAG. La personne a été traitée de façon équitable. L'Etat a pris une décision et la commission ne peut s'en mêler. Historiquement, il y a des avantages qui ont été concédés autour du lac, par exemple l'utilisation du domaine public pour la relocation à des tarifs différents. C'est une histoire du passé ; actuellement, le département est en train de remettre de l'ordre. Le groupe des Verts s'oppose à cette motion.

Un commissaire S va, à titre personnel, soutenir la motion. Il regrette que la motion n'ait pas été traitée comme il le fallait à l'époque et salue le renvoi en commission, car cela a permis d'auditionner l'exploitant du centre. L'audition a porté sur deux choses distinctes : le fond de la motion et la possibilité de rester dans le lieu où l'infrastructure a été installée. Il entend qu'il faut remettre le domaine public en jeu, mais dans ce cas-là il faut le faire pour tout le monde, et cela ne semble pas être le cas actuellement. Le

Wake Sport Center avait développé un pré-projet de transition énergétique pour des bateaux électriques et la motion demande au Conseil d'Etat de déposer auprès du département une demande en préalable afin de développer le projet. Il ne s'agit pas d'un projet de loi, cela n'est donc pas contraignant, mais donne un coup de pouce à l'association qui avait un projet intéressant.

Une commissaire S se dit interpellée par l'audition du président de l'association qui a mis en lumière des problèmes dans l'attribution des activités autour de la rade. Elle ne va pas s'opposer à la motion, mais va néanmoins s'abstenir sur ce vote.

### **Procédure de vote**

La présidente soumet au vote la prise en considération de la motion M 2365 :

Oui : 1 (1 S)

Non : 8 (1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR)

Abstentions : 5 (2 S, 2 MCG, 1 PLR)

**La prise en considération de la motion M 2365 est refusée.**

Au vu de ces explications, la majorité de la commission d'aménagement, vous recommande de refuser cette motion M 2365 et préavise un débat en catégorie II de 30 minutes.

## **Proposition de motion**

**(2365-A)**

**pour un centre de performance nautique s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fort attachement de la population genevoise au lac Léman ainsi qu'à la diversité de fonction de cet espace naturel qui permet à la population de se ressourcer ;
- la demande croissante d'y accéder facilement pour y exercer des activités et loisirs diversifiés et ainsi disposer d'une offre en matière de sports et loisirs nautiques en suffisance, populaire et diversifiée ;
- l'importance cantonale du secteur de Genève-Plage avec ses nombreuses activités connexes facilement accessibles en transports publics ;
- l'intérêt d'y développer des activités qui cherchent à limiter leurs nuisances sur le milieu naturel lacustre ;
- le sérieux démontré par l'association Wake Sport Center, notamment au travers de ses vingt années d'activités au Centre nautique de Genève-Plage, avec une fréquentation de plus de 5000 personnes par année, 1200 pratiquant-e-s et plus de 650 jeunes s'adonnant à une activité sportive ;
- que celle-ci est directement soutenue par une dizaine de communes et le Fonds du sport du canton de Genève ;
- la gestion d'une équipe de compétition d'une vingtaine de personnes, mettant à disposition l'infrastructure au cadre cantonal du sport afin de faire évoluer tous les sportifs talentueux de Genève et de ramener plusieurs titres de champion suisse au canton de Genève ;
- la volonté en tant que plus grand club de wakeboard suisse d'être exemplaire en anticipant les changements à venir afin de garantir sa pérennité ;
- l'atteinte de la limite de fonctionnement de l'infrastructure actuelle du club qui n'a plus vraiment évolué depuis une quinzaine d'années. La taille de ses locaux est restée identique, une tente sert d'accueil et de buvette alors que l'activité a plus que quadruplé ;

- la volonté d’y développer un Centre de performance national de wakeboard en accord avec la charte éthique de Swiss Olympic et le cahier des charges de la Fédération suisse de ski nautique et wakeboard (FSSW) ;
- le soutien dudit projet par l’Association genevoise de ski nautique et wakeboard (AGSNW) ;
- la volonté de préparer la transition énergétique avec l’intégration du principe du « Zéro émission carbone » avec production et consommation énergétique à 100% renouvelable dans un avenir proche avec des étapes définies et réalisables ;
- la volonté de réduire l’impact de son activité sur son environnement est une démarche engagée par le club depuis plusieurs années, puisque, après avoir été le premier à immatriculer un bateau à moteur catalysé à Genève, le club a réduit sa dépense énergétique en investissant dans un Wakecâble électrique inauguré en 2015 et a commencé les études de faisabilité pour une motorisation électrique de ses bateaux dans le cadre de son activité ;
- la réalisation du projet précédent en collaboration avec l’Etat concernant le Wakecâble a été une réussite et démontre que le partenariat association-Etat fonctionne ;
- le rayonnement et l’exemplarité que ledit projet pourrait apporter à Genève ;
- l’importance de l’implication et du soutien des collectivités publiques pour pouvoir envisager l’aboutissement d’un tel projet ;
- la volonté justifiée de l’association de passer par une demande en préalable en autorisation de construire pour la réalisation d’un tel projet ;
- la nécessité que le canton, en tant que propriétaire du sol, soit partenaire de ladite demande en préalable,

invite le Conseil d’Etat

à cosigner, en tant que propriétaire des lieux, avec l’association Wake Sport Center, une demande en préalable (DP) à déposer auprès du département de l’aménagement, du logement et de l’énergie, afin d’évaluer la faisabilité et les difficultés techniques ainsi que les adaptations légales pour la réalisation d’un projet de centre de performance nautique s’inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

*Date de dépôt : 5 novembre 2019*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Thomas Wenger**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cette motion interpartis M 2365 pour la réalisation d'un projet de centre de performance nautique s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique, déposée le 26 janvier 2017, a été renvoyée à la commission d'aménagement lors de la session du Grand Conseil du 25 janvier 2019.

Il s'agit de se positionner sur un projet situé sur le domaine public cantonal comprenant un bâtiment avec des stations de recharges électriques rapides permettant de faire fonctionner une école de ski nautique/wakeboard avec des bateaux et un Wakecâble électriques. Ce projet émane de l'association Wake Sport Center opérant depuis près de 25 ans sur le lac Léman et offrant une activité sportive et ludique à près de 1000 jeunes chaque année.

La présentation faite en commission par le président de l'association M. Philip Lutolf, annexée au présent rapport, a permis de mieux cerner les enjeux sportifs et écologiques de ce projet. Ce dernier comprend des aspects novateurs notamment en termes de transition énergétique avec l'objectif d'atteindre zéro émission carbone grâce aux panneaux solaires et à l'intégration de fonctionnalités de stockage d'énergie dans le bâtiment permettant à des stations de recharge de recharger un bateau en quelques dizaines de minutes. La réalisation de ce projet pourrait inspirer d'autres projets d'électrification des ports du canton ces prochaines années.

La démarche écologique de l'association a débuté avec l'installation d'un Wakecâble électrique en 2015. Ce dernier fut soutenu à l'époque par les deux départements concernés à savoir l'ancien DETA et l'ancien DAEL. L'office cantonal de l'eau avait par ailleurs financé à hauteur de quelques centaines de milliers de francs le ponton nécessaire à cette installation sportive. Le Wakecâble consomme dix fois moins d'énergie qu'un bateau à moteur à combustion et est ainsi un outil moins énergivore pour la pratique de ce sport. L'association voudrait continuer dans cette démarche en remplaçant les

quatre bateaux à combustion en bateaux électriques. Pour cela, il lui faudrait des installations sur site qui permettrait à terme de supprimer les émissions carbone.

L'association proposait l'activité de wakeboard depuis 1997 au Centre nautique de Genève-Plage dans des infrastructures accessibles à toutes et tous. Il n'y avait nul besoin d'être membre pour pouvoir les utiliser. Il n'existait ainsi aucune restriction d'accès s'apparentant à une privatisation du domaine public. Mais, depuis le dépôt de cette motion et son retour en commission pour traitement, la situation a fortement évolué pour l'association. En effet, elle a été évacuée du Centre nautique de Genève-Plage le 3 juin 2019 et n'est ainsi plus en mesure de poursuivre ses activités.

Le projet de l'association avait pourtant pour but de pérenniser cette infrastructure sportive et de développer une offre nautique plus écologique et abordable, notamment pour les jeunes de la région.

Comme le lac et les parcelles nécessaires à la construction d'un bâtiment et de stations de recharge appartiennent au domaine public cantonal, la motion invite le Conseil d'Etat à cosigner, en tant que propriétaire des lieux, avec l'association Wake Sport Center, une demande en préalable (DP) à déposer auprès du département compétent, afin d'évaluer la faisabilité et les difficultés techniques ainsi que les adaptations légales pour la réalisation d'un projet de centre de performance nautique s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique. Il s'agit bien à ce stade d'évaluer ces différents éléments et non de financer ou de réaliser un tel centre.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de suivre la minorité de la commission et de voter en faveur de cette motion.



# Motion M2365-A

pour un centre de performance nautique s'inscrivant dans une  
démarche de transition énergétique

Présentation du 19 juin 2019  
devant la  
**commission de l'aménagement du canton  
du Grand Conseil**

Philip Lutolf, président du Wake Sport Center

## Greta Thundberg, 16 ans, activiste suédoise

« Your Generation has stolen our Future! » déclaration à Davos lors du World Economic Forum



Notre objectif est que cela n'arrivera pas, et pour cela nous devons être capable  
de balayer les intérêts particuliers et trouver des solutions ensemble!

## Fin 2015, suite à l'accord des nations au sommet de l'ONU sur le changement climatique de Paris

le comité a décidé de vouloir **être pro-actif**, de ne plus attendre, afin d'être

le **premier** club de ski nautique/wakeboard au monde

- capable d'opérer un bateau électrique sans interruptions de recharge
- a atteindre le Zéro Emission Carbone avec sa flotte

en travaillant avec l'industrie sur

1. La station de recharge (collaboration avec ABB)
2. Les batteries et la technologie des moteurs (en collaboration avec une marque de bateaux de ski nautique)



**PARIS2015**  
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE  
COP21-CMP11



**Et ainsi provoquer l'industrie du nautisme à changer rapidement et avant d'attendre que l'Etat réglemente.**

Extrait de la lettre d'ABB de janvier 2017 soutenant le projet



*« Ce projet adressera de nouveaux problèmes au développement des stations de recharge rapide dans l'environnement nautique et pourrait être un exemple pour les futures solutions dans ce segment d'activité.*

*De ce fait, ABB serait intéressé d'explorer les possibilités d'être un partenaire stratégique et ainsi aider au développement de ce projet environnemental pour Genève. »*

*Marco Grunauer, Head Charging Station Switzerland*

## Permettez-moi de vous convaincre de

1. la compétence du Grand Conseil sur le sujet
2. l'exemplarité de ce projet pour Genève
3. l'impact de ce projet sur la réflexion de l'électrification des ports du canton et le réseau électrique des SIG d'ici 2025
4. la non-concurrence aux autres projets ou acteurs du site
5. L'importance du partenariat Etat-Privé

## Cette présentation abordera aussi:

- Les valeurs de l'association sportive Wake Sport Center
- L'historique du projet qui date de 2014
- Les « challenges » techniques des bateaux électriques et des stations de recharge « HYPER RAPIDE »
- La spécificité d'un réseau électrique d'une société basée sur l'énergie renouvelable
- Les installations techniques nécessaires dans le Centre de Performance Nautique pour la réalisation du Zéro Emission Carbone et d'une station de recharge.
- les étapes nécessaires à la réalisation du projet

## Partenariat Etat-Association



**1997:** développement du domaine public du centre nautique de Genève-Plage pour l'activité Wakeboard et de ce fait d'augmenter l'utilisation du lac pour le bien être de la population genevoise

- Construction de locaux, pontons, plateformes, Wakecâble
- 1,4 millions investit dans le domaine public depuis 1997
  - dont CHF 1 millions en travail de bénévolat
  - dont CHF 400'000.- en cash

**2015:** signature d'une convention décennale avec la Capitainerie

- pour l'opération du Wakecâble (CHF 400'000.- / 230'000 le club + 170'000 l'état)
- l'aide au développement d'un centre de performance

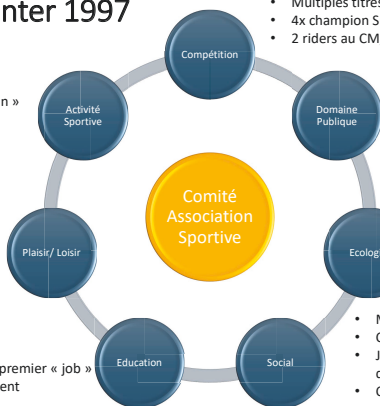


## La création de valeur du Wake Sport Center 1997

- Objectif de santé publique
- Rampart à la « virtualisation » de notre vie

- 1600 pratiquants
- 900 jeunes par saison
- 500 places de stages

- Vivre ensemble
- Contrat Jeunes pour un premier « job »
- Compétitions spécialement destinées aux 8-15 ans



- Equipe de compétition de 20 riders
- Entraînement de l'équipe cantonale genevoise
- Multiples titres en individuel aux Championnats Suisses
- 4x champion Suisse par équipe (2014, 16, 17,18)
- 2 riders au CM, 3 aux CE et 1 podium au CE

- Le partenariat avec l'Etat de 1997, incluant la construction de locaux, pontons, plateformes, Wakecâble sur le domaine public
- CHF 1.4 million, dont un million de travail de bénévole dans infrastructure depuis 1997

- 2007: premier bateau catalysé
- 2015: Wakecâble
- 2023: Bateaux électriques

- Mixité sociale (âge, classe, origine)
- Contrat Jeunes pour un travail au club
- Journée pour les jeunes des quartiers défavorisés
- Comité 5 nationalités différentes sur 7 membres (tous double national)

Aujourd'hui, le Wake Sport Center est monté et démonté chaque saison grâce à 3 jours de travail d'une dizaine de bénévoles (et surtout les membres du comité). Cette solution n'est pas pérenne!!!



Buvette & Accueil  
du plus grand et plus titré  
club de Wakeboard en Suisse et  
précurseur du wakeboard  
dans le monde!

## Historique du projet

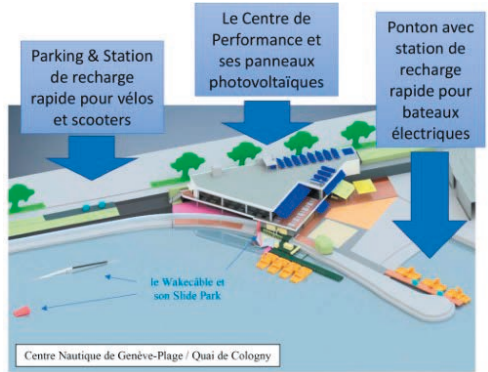
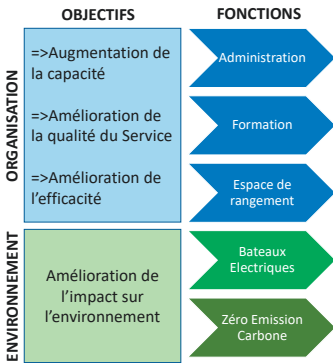
### Relations avec l'Etat

- 2014: Présentation du Concept du Centre de Performance au DETA
- 2015: Signature d'une Convention décennale avec la Capitainerie réglant:
  - Le Wakecâble
  - Le développement du Centre de Performance
- 2015: 1<sup>ère</sup> réunion avec l'administration
- 2016: Annonce aux Conseillers d'Etat Hodgers & Barthassat de la Transition Energétique du club
- 2017: Dépôt de la motion interpartis

### Volet Transition Energétique

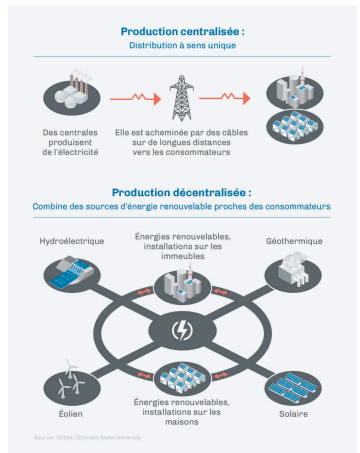
- 2016: Analyse des solutions techniques, incluant des réunions avec ABB
- 2017: Contacts avec les manufacturiers nautiques
- 2019: Sélection d'une première marque et établissement des spécifications techniques
- 2023: livraison du premier bateau électrique selon le cahier des charges

# Centre de Performance Nautique et Transition Énergétique



Pour réussir la transition énergétique, la production et le **stockage de l'énergie doit être proche du lieu de consommation** afin d'éviter les variations de tension et d'éviter le développement coûteux du réseau moyenne tension jusqu'au consommateur!

Le réseau électrique de la rive gauche du lac doit être validé aux besoins futurs. Surtout s'il y aura un échange d'énergie avec des fonctions de stockages et une fonction de stabilisation des « pics » de tension provenant de la production électrique des SIG.



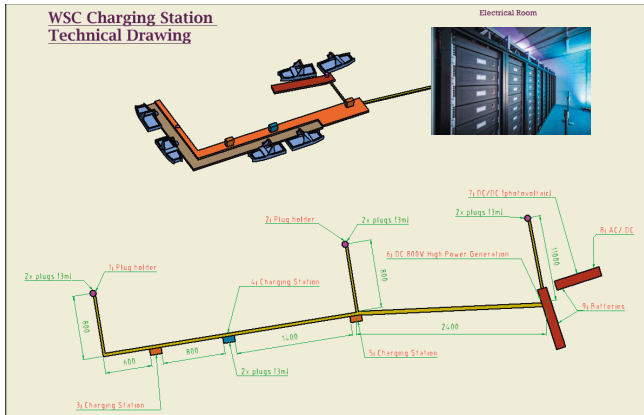
## Challenge technique des bateaux électriques



**La mobilité électrique est déterminée par le niveau d'investissement technologique de la part de l'industrie automobile!**

- Passer aux moteur 800V, car possibilité d'utiliser les futurs stations de recharge de 400 kW
  - aujourd'hui:
    - Parking du Mont Blanc: 20 kW
    - Station Tesla en Suisse: 120kW
- Développement de batteries spécifiques au mode d'utilisation du bateau
- Mise en place d'un concept de recyclage des batteries
  - du bateaux à la station de recharge incluant le stockage d'énergie
  - la deuxième vie des batteries est zéro émission carbone

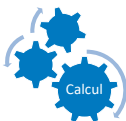
## La station de recharge



## Equation du Zéro Emission Carbone

### Consommation

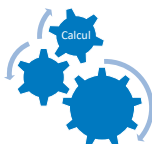
- Wakecâble
- Nbre bateaux
- Mode d'utilisation des bateaux
- Taux d'utilisation



**kWh annuel  
nécessaire**



Ensoleillement annuel moyen  
Efficience des panneaux solaires



### Production



**600m<sup>2</sup>**

De surface de bâtiment

## L'exemplarité de ce projet pour Genève

- Les développements réalisés au Wake Sport Center serviront de prototype pour ce qui peut se faire dès 2025 dans les ports de Genève
- Le réseaux électrique est probablement sous développé le long de la rive gauche entre les Eaux-Vives et Genève-Plage, nouveaux besoins d'ici 2030 (s'ils ne sont pas zéro émission carbone), dont les clients seront:
  - Parking souterrain de Genève-Plage pour le voitures électriques
  - Ports de Genève et de la Société Nautique de Genève pour les bateaux électriques
  - Station de recharge du Centre de Performance Nautique de Genève-Plage
- Si le projet est validé et les technologies auront évoluées selon les attentes, le Grand Conseil pourra lancer une loi dès 2025 interdisant l'immatriculation de bateaux à moteur à combustion d'ici 2030!



## Non-Concurrence entre les différents projets

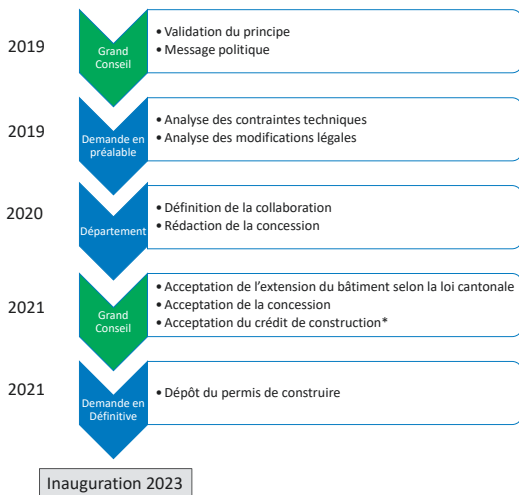
- Proposition de l'association pour l'emplacement de la piscine couverte
- Pourquoi pas une patinoire avec un bilan énergétique neutre (principe du frigo) ?
- Autres activités sur le site: windsurf, paddle
- Le projet augmente le volume de stockage sur site pour les activités sportives et n'en supprime aucun (par contre il redistribuera les surfaces géographiquement entre les utilisateurs du site)
- Le ponton de recharge peut être utilisé par les planchistes pour le départ en bise

Même l'appartement privé utilisé par les propriétaires d'une société commerciale active dans le paddle et le windsurf sur le site pourra rester. Par contre possible que cela aura un impact sur le projet de Cologny, si elle veut faire la piscine couverte à l'endroit proposé par notre association. Autre possibilité serait de faire la piscine couverte du côté de la Société Nautique de Genève.



## Les étapes du projets pour une inauguration en 2023

\*si d'ici 2021, la commune de Cologny est propriétaire des parcelles, le crédit de construction devra être négocié avec celle-ci



## Art. 8 de la loi Cantonale du Sport

« Dans le cadre du financement de projets dans le domaine du sport, le canton encourage les partenariats, notamment la participation financière des personnes physiques, des organismes privés, ainsi que des collectivités publiques de son agglomération. »



- Financement Mixte
- Concession de 75 ans avec une close de rachat par l'Etat du bâtiment

En résumé, les objectifs de la motion sont les suivants:

1. Le Grand Conseil passe un message qu'il soutien les projets de transition énergétique tel que celui-ci
2. Il demande au Conseil d'Etat d'autoriser le club à déposer une DEMANDE EN PREALABLE
3. Est d'accord sur le principe d'un financement ETAT-PRIVE du centre de performance nautique, basé sur une concession et qui devra être définie ultérieurement

Merci de n'avoir pas volé notre futur!



KidsCup 2018